ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA COMMUNE D'AMBERRE

N° 034/2025

Le Maire de la Commune d'Amberre, Vienne,

VU la demande en date du 18 juillet 2025 par laquelle la société SOGETREL située 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS, représentée par Monsieur Alexandre GAROTIN,
demande l'AUTORISATION DE STATIONNEMENT ou d'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX, sur la commune d'Amberre
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 - La Société SOGETREL est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de recalage de 3 poteaux TELECOM, sous réserve de remettre la chaussée présente autour de ces poteaux dans son état initial.

ARTICLE 2 - Les travaux seront autorisés du 22 septembre 2025 au 24 novembre 2025 inclus et resteront entièrement à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Un arrêté d'interdiction de stationnement sera édité, le demandeur devra mettre en place des panneaux de type **BK6a1** afin d'informer les riverains étant susceptibles d'utiliser ces voies.

ARTICLE 4 - La responsabilité de la Commune sera dégagée en cas de dommages causés à autrui.

ARTICLE 5 - La présente autorisation ne saurait dégager la responsabilité de la Société SOGETREL en cas d'accident ou dommage causé à un tiers.

Amberre, le 11 septembre 2025.
Le Maire,
Céline PLISSON.

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

Notifié à l'intéressée le 11 septembre 2025.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.